

QUELQUES EXEMPLES

1. Un ressortissant turc, diplômé en médecine dans son pays d'origine en 1991.

Il a exercé, de 1991 à son arrivée en France en 1993, au sein d'un service hospitalier d'urgence / réanimation.

Demandeur d'asile, il a été reconnu réfugié en 1995, cependant que, aidé par l'APSR, il s'engageait dans diverses formations de langue française.

Collé à l'examen d'entrée en Faculté, l'intéressé rencontre diverses difficultés d'ordre matériel ; malgré l'aide que peut lui apporter l'APSR, il lui est nécessaire de travailler. Il abandonne donc son projet d'insertion professionnelle... mais décide de le reprendre en 1999.

Orienté par l'APSR, il décroche un stage à Cochin, puis en trouve d'autres à Aulnay sous Bois, avant d'intégrer en 2001 le centre de Gérontologie de Lariboisière.

En 2005, il passe avec succès l'épreuve de vérification des connaissances ; la même année, il obtient une Capacité de médecine en Gérontologie à la Pitié et un DU Vieillissement cérébral normal et pathologique.

En 2006, finalement, il est autorisé à exercer.

➔ son cas illustre les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les personnes qui trouvent refuge en France : outre les difficultés de la procédure administrative en tant que telle, leur isolement et leur précarité matérielle leur empêchent souvent de pouvoir se consacrer entièrement à une insertion professionnelle conforme avec leur formation et leur exercice passés.

2. Un ressortissant irakien, médecin urgentiste.

Il s'agit ici d'un dossier « exemplaire », dans le sens où l'intéressé n'a pour ainsi dire pas rencontré de difficulté. Toutefois, il lui aura malgré tout fallu 6 ans pour obtenir son autorisation d'exercer !!

Arrivé en France en 2000, il obtient le statut de réfugié dès 2001 (ce qui est rapide). Il avait assuré 2 ans d'internat en Irak, puis 1 an de spécialité.

Autorisé à travailler dès 2001 en France, il exerce pendant 2 ans en qualité de « faisant fonction d'interne », puis pendant 3 ans en qualité « d'attaché associé »... pour n'obtenir son autorisation d'exercer qu'en 2006.

3. Un ressortissant algérien, médecin pédiatre.

Diplômé en 1985, l'intéressé a exercé pendant 20 ans dans son pays, dont 4 ans en qualité de médecin chef et 10 ans d'exercice libéral.

Admis au séjour en 2001 en France au titre de l'asile territorial (« ancêtre » de la protection subsidiaire), il obtient sur le territoire un DU Urgences pédiatriques, fait plusieurs stages, du bénévolat, puis exerce 3 ans en qualité de « faisant fonction d'interne » puis de « praticien adjoint contractuel ». Il valide en outre un AFSA.

En 2006, il passe avec succès l'épreuve de vérification des connaissances... mais n'est pas autorisé, la commission d'autorisation d'exercer estimant, au regard de son dossier, qu'il lui est nécessaire de faire une année de stage supplémentaire.

Atterrée, l'APSR a tenté par la suite d'intercéder en sa faveur... et s'est entendue dire par un des membres de la Commission qu'il aurait évidemment dû être autorisé – et qu'il l'aurait d'ailleurs été s'il avait été auditionner, mais qu'il fallait qu'il présente une nouvelle demande en 2007, sans forcément s'acquitter d'un stage supplémentaire. L'intéressé a donc perdu une année supplémentaire...